

ASSEMBLÉE DU 27 AOÛT 2018

À une assemblée extraordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le vingt-septième jour du mois d'août de l'an deux mille dix-huit et à laquelle sont présents :

M. le Maire : Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Éric Deschênes
M. Richard Dion
M. Yvon Tranchemontagne
M. Jean-Pierre Doucet
M. Gérald Toupin
M. Étienne Bertrand

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général est également présent. Le directeur général fait mention de l'avis de convocation qui a été signifié aux membres du conseil en date du 24 août 2018.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR.....	1011
1. AVOCAT POUR LA PROCHAINE NÉGOCIATION DE CONVENTION COLLECTIVE	1011
2. GESTION DGNE INC. : SUSPENSION DES PROCÉDURES JUDICIAIRES	1011
3. GESTION DGNE INC. : DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.....	1012
4. TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE EN CENTRE MULTIFONCTIONNEL.....	1012
5. BARRAGE DU DOMAINE BELHUMEUR.....	1013
6. TRAVAUX À L'USINE D'EAU POTABLE	1013

1. AVOCAT POUR LA PROCHAINE NÉGOCIATION DE CONVENTION COLLECTIVE

rés. 20-08-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Étienne Bertrand et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert nomme Me Philippe Desrosiers du cabinet *Desrosiers Hébert avocats* à titre de procureur dans le dossier de la négociation de la convention collective de travail avec les employés de la municipalité, affiliés au *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5189*.

Adoptée à l'unanimité.

2. GESTION DGNE INC. : SUSPENSION DES PROCÉDURES JUDICIAIRES

Attendu que *Gestion DGNE inc.* et *ULM Québec inc.* (demandereses) tentent de faire déclarer, en Cour supérieure, la réglementation municipale inapplicable à leur projet de centre aéro-récréatif, incluant les bâtiments et constructions accessoires, dont la crêperie située au 3010 route Bélanger, à Saint-Cuthbert;

Attendu que les demandereses tentent, subsidiairement, de faire reconnaître, en Cour supérieure, des droits acquis relativement à l'exploitation d'une salle à manger (crêperie) et d'une salle de réception sur le lot 4 262 658 du cadastre du Québec, notamment le 3010 route Bélanger;

Attendu que les demandereses demandent à la Cour supérieure de les déclarer bénéficiaires de droits acquis eu égard à l'exploitation de toutes activités

accessoires à la salle à manger (crêperie) et à la salle de réception, soit notamment et non limitativement l'hébergement, la vente d'alcool et la vente de nourriture;

Attendu que la Municipalité de Saint-Cuthbert (Municipalité) est la défenderesse dans cette procédure judiciaire en Cour supérieure;

Attendu que les demanderesse proposent une suspension d'instance dans l'attente des jugements de la Cour d'appel en lien avec la doctrine de l'exclusivité des compétences dans les causes *Procureure général du Québec c. 9105425 Canada Association, Procureure générale du Québec c. Leclerc* et *Procureure générale du Québec c. IMTT-Québec inc.*;

Attendu que les demanderesse s'engagent, en contrepartie, à ne pas initier de nouvelles activités autres qu'en lien avec l'aéronautique sur les lieux;

Attendu que les demanderesse refusent de s'engager à cesser les activités ayant déjà lieu sur le site, notamment l'exploitation du restaurant et d'une salle de réception;

Attendu que les activités de restauration et de salle de réception des demanderesse sont jugées non conformes à la réglementation municipale, par la Municipalité;

Attendu que la non-conformité desdites activités est au cœur même du litige;

rés. 21-08-2018

En conséquence, il est proposé par M. Étienne Bertrand, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

- Refuse la demande de suspension d'instance initiée par les demanderesse;
- Autorise le directeur général à faire part de son intention à Me Yves Chaîné, du cabinet *Bélanger Sauvé*.

Adoptée à l'unanimité.

3. GESTION DGNE INC. : DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE

Le conseil reçoit les commentaires et les opinions des citoyens concernant la demande de changement de zonage à l'effet d'inclure dans les usages « commerces et services » la catégorie « hébergement et restauration » dans la zone 20 VH.

Le conseil prend note des interventions et prendra une décision lors de l'assemblée ordinaire du 10 septembre 2018.

4. TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE EN CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a refusé la demande de subvention dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM). Cette subvention devait servir pour la transformation de l'église en centre multifonctionnel.

5. BARRAGE DU DOMAINE BELHUMEUR

Une rencontre a eu lieu, le 24 août, entre le comité des résidents du Domaine Belhumeur, le maire, M. Gérald Toupin, M. Étienne Bertrand, le député André Villeneuve, la députée Ruth Ellen Brosseau, la directrice des loisirs et le directeur général à propos du barrage du Domaine Belhumeur. La rencontre avait pour but de trouver une solution financière auprès du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.

6. TRAVAUX À L'USINE D'EAU POTABLE

Le directeur général présente la mise à jour du coût des travaux à venir dans le projet de modernisation de l'usine d'eau potable. Des soumissions pour les travaux de peinture ont été obtenues de deux entreprises :

- Lacoste et Frères
 - Peinture intérieure : 21 900.00 \$ (avant taxes)
 - Peinture extérieure : 6 800.00 \$ (avant taxes)

- Peinture Symbiose
 - Peinture intérieure : 20 000.00 \$ (avant taxes)
 - Peinture extérieure : 5 500.00 \$ (avant taxes)

rés. 22-08-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Peinture Symbiose* pour la réalisation des travaux de peinture, au prix de 20 000.00 \$ (avant taxes) pour l'intérieur et de 5 500.00 \$ (avant taxes) pour l'extérieur.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 27^e jour du mois d'août 2018

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier